



Service Urbanisme Réglementaire Domaine et patrimoine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2022_008

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE - SITE BERTHOLON MOURIER - JSP DE GIVORS-GRIGNY

Le maire de Givors.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° 1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat ;

Vu la convention d'occupation précaire entre la commune de Givors et la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Givors-Grigny, concernant le site Bertholon-Mourier ;

Considérant que la commune est propriétaire depuis le 30 décembre 2021 d'un ancien établissement hospitalier situé sur les hauts de Givors, acquis auprès des Hospices Civils de Lyon (HCL);

Considérant qu'afin de participer à la sécurisation du site inoccupé depuis 2016, les HCL avait renforcé la présence sur place de différents services de sécurité nationale (la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Givors-Grigny, Gendarmerie, service pénitentiaire...) par le biais de conventions d'occupation temporaire. Ainsi ceux-ci bénéficiaient pour l'entraînement de leur personnel, d'une mise à disposition de façon ponctuelle de locaux de type habitation ou entreprises ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'attente de la réalisation d'un projet de la Commune sur ce site, de poursuivre cette mise à disposition par le biais de conventions qui définissent les conditions de mise à disposition des locaux par la Commune ;

Considérant qu'il y a lieu de consentir, pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 fois pour une durée identique, la convention d'occupation temporaire à titre gratuit au profit de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Givors-Grigny.

DÉCIDE

Article 1 : De mettre à disposition au profit de la section des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Givors-Grigny, les locaux du site Bertholon-Mourier situés route Neuve à Givors, pour une durée de 1 an à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 4 fois pour une durée identique.

Article 2 : De signer la convention de mise à disposition correspondante.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Envoyé en préfecture le 15/04/2022

Reçu en préfecture le 15/04/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220408-DM2022_008-AU

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

> Le vendredi 08 avril 2022, Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	